

COMMUNE
D'EMERCHICOURT - 59580



ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par le Directeur du Groupe Scolaire « Louis Aragon » à l'effet d'organiser une sortie cyclotouriste pour les élèves du cycle 2 sur la voie communale Jean-Philippe Canonne, les vendredis 4 et 11 juin 2010, de 14h à 16h,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers lors du déroulement de cette activité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie communale Jean-Philippe Canonne,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de la sortie cyclotouriste des élèves du cycle 2 du Groupe Scolaire « Louis Aragon » des vendredis 4 et 11 juin 2010, la circulation sera interdite sur la voie communale Jean-Philippe Canonne de 14h à 16h, à l'exception des services d'urgence et des riverains.

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette voie pendant la durée de l'activité.

Article 3 - Pendant cette période la circulation sera déviée par la rue de la Liberté pour les usagers venant de Marquette en Ostrevant, par la rue Pablo Picasso pour les usagers venant de la rue Achille Gailliez et la rue du 8 Mai 1945.

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune d'Emerchicourt.

Article 5 - La Brigade de Gendarmerie de Bouchain sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins de M. le Maire d'Emerchicourt.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de Marquette en Ostrevant.
- Monsieur le Maire d'Aniche.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 26 mai 2010

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire.